

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 DECEMBRE 2009

COMPTE RENDU

L'an deux mil neuf, le 14 décembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur René LOGEREAU**.

Présents : Mmes PAQUIER, LE COQ, JAHAN, Mrs LAIR, COSNUAU, DENIEL, CHRISTIANS, BOUTTIER, CHIORINO, MARTIN, PASTEAU, POTEL, LUBIAS, PORTEBOEUF, BOURNEUF, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER.

Absents excusés : Mme BONNARGENT, Mme RENAUT, Mme MORGANT (remplacée par Mr PORTEBOEUF), Mme MESNEL (remplacée par Mr PASTEAU). Mr VAUCELLE (remplacé Mr CHRISTIANS), Mr LEGEAY (remplacé par Mr BOUTTIER), Mr GEORGES (remplacé par Mr CHIORINO).

Secrétaire : Mr COSNUAU

- 1) **Contrat enfance-jeunesse 2009-2012**
 - 2) **Développement des transports collectifs**
 - 3) **ZAE de la Chenardière : ventilation budgétaire des équipements communs**
 - 4) **ZAC de la Boussardière**
 - a) Répartition financière des études et acquisitions foncières
 - b) Ventilation budgétaire des équipements communs
 - c) Vente de matériaux
 - 5) **Dépenses d'investissement**
 - 6) **Décisions modificatives**
 - 7) **Informations**
-

1) Contrat enfance-jeunesse 2009-2012

Suite au transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la communauté de communes, celle-ci s'est substituée aux communes de Changé et Parigné l'Evêque dans les contrats « enfance » et « temps libre » conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Ceux-ci étant arrivés à leur terme, la communauté de communes, le centre François Rabelais et la CAF de la Sarthe ont négocié de nouveaux objectifs et leur accompagnement financier sur la période 2009-2012.

Monsieur SOUALLE, Vice Président délégué, présente au conseil le projet de développement proposé par la commission ainsi que son volet financier.

- Celui-ci parfait l'offre destinée aux plus jeunes :
Il confirme la décision prise en début d'année d'organiser dès 2009 un accueil de loisir pour les 3-11 ans au cours d'une partie des vacances scolaires de Noël.
En 2010, il propose de faire agréer par « jeunesse et sports » les temps d'accueil organisés sur les communes de résidence dans l'attente des transports, et prévoit l'organisation d'un mini camp d'été supplémentaire.
En 2011, un autre mini camp devrait s'ajouter, finalisant ainsi le dispositif pour cette tranche d'âges.
- Il met surtout l'accent sur le développement des activités jeunesse.
L'agrément du point d'accueil jeunes de Changé en 2009 s'accompagne, dès 2010, de l'organisation, tout au long de l'année, de sorties et/ou d'activités décidées par les jeunes.
Ce programme s'étoffera progressivement en 2011 et 2012 préfigurant peut être selon les besoins exprimés, la création ultérieure de nouveaux points d'accueil jeunes sur le territoire.
S'y ajoute une offre supplémentaire d'activités à la journée au cours d'une partie des vacances scolaires de Noël.

La mise en œuvre de ce projet nécessitera un effort financier supplémentaire progressif, estimé à 60 000 € en 2012. Cette somme sera essentiellement co-financée par la communauté de communes et la CAF de la Sarthe.

La nouvelle génération de contrat définie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales encadre désormais strictement le versement de ses participations financières :

- Les charges de coordination ne peuvent excéder 15 % des charges d'activité.
- Le coût horaire des activités est plafonné.
- Un taux d'occupation minimum doit être atteint ; à défaut l'aide se trouve proratisée.

L'application de ces nouvelles dispositions nationales a pour effet de faire diminuer progressivement l'aide financière apportée à la communauté de communes pour le maintien des activités préexistantes.

Ainsi, de 98 490 € en 2008, l'aide de la CAF ne pourra excéder 80 995 € en 2012.

Le contrat prévoit cependant un accompagnement des projets de développement présentés à hauteur de 55 % des sommes restant à charge de la communauté de communes (sous réserve des coûts plafond) ce qui représentera en 2012, une enveloppe de 19 913 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le projet de développement des activités « enfance-jeunesse » préparé par la commission.
- Accepte la proposition de contrat enfance-jeunesse formulée par la CAF de la Sarthe et habilite le Président à sa signature.

2) Développement des transports collectifs

Depuis plus d'un an, les collectivités membres du Pays du Mans discutent avec le Conseil Général d'un développement de l'offre de transports collectifs des territoires périurbains à destination de l'agglomération mancelle.

Les partenaires se proposent d'étudier la mise en place d'un syndicat de transports périurbains regroupant les autorités organisatrices de transports de ce territoire.

Répondant aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) ce syndicat aurait pour missions de coordonner les services de transport organisés sur le périmètre, mettre en place un système d'information (unique) des usagers, ainsi qu'un « ticket unique ».

Il pourrait également organiser en lieu et place de ses membres, des services réguliers ainsi que des services à la demande.

Cette faculté n'est cependant pas envisagée par les deux principaux partenaires organisateurs de transports (Le Mans Métropole et Conseil Général) qui souhaitent conserver leur périmètre d'intervention respectif.

Pour le financement de ce nouveau service, le syndicat pourra prélever sur toutes les personnes physiques ou morales employant plus de neuf salariés, une taxe destinée au financement des transports en commun couramment appelée « versement transport complémentaire ».

Son taux ne pourra excéder 0.5 % des salaires payés par les contribuables concernés.

Selon les simulations effectuées, un versement transport institué au taux maximum permettrait de dégager sur le Pays du Mans, hors CUM, un produit de 1 018 000 €, constituant par la même occasion une péréquation financière entre les communautés de communes du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite le conseil à arrêter sa position sur les principes évoqués et sur l'opportunité de poursuivre les études nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Se déclare favorable à la création d'un syndicat ayant pour objectif de coordonner et densifier l'offre de transports collectifs de voyageurs sur son territoire, et souhaite en conséquence la poursuite des études entreprises par le Pays du Mans.
- Envisage favorablement le prélèvement par ce syndicat du « versement transport complémentaire » afin de financer la nouvelle offre de services.

Interventions : Madame LE COQ informe l'assemblée du caractère erroné des informations diffusées par le Pays du Mans et le Conseil Général quant à la situation de la commune de Changé : celle-ci a bien été reconnue Autorité Organisatrice de Transport (A.O.T.) et un périmètre de transport urbain a été réglementairement créé.

Par ailleurs, elle se fait l'écho de l'inquiétude des élus changéens quant au fait que le syndicat, dont la création est ici évoquée, ne soit pas directement organisateur de transports. Selon eux, cette formule n'assure pas le territoire de la

mise en place de l'offre nouvelle souhaitée. Elle peut, au contraire, renforcer et refermer sur leur périmètre respectif les A.O.T. existantes, ce qui serait une régression.

Monsieur LOGEREAU rappelle qu'il ne s'agit, ce soir, que de prendre une position de principe quant à la poursuite des études engagées.

L'assemblée convient qu'elle doit être vigilante quant aux objectifs de ce syndicat ainsi que sur l'affectation du versement transport au financement de la nouvelle offre de services. Elle conclut cependant à la nécessité de poursuivre la démarche.

3) ZAE de la Chenardière : ventilation budgétaire des équipements communs

Le programme de travaux de la 2^{ème} tranche de la ZAC de la Chenardière prévoit l'aménagement du carrefour des voies communales 592 et 11 marquant l'entrée principale des ZA de Changé ainsi que le renforcement et le bouclage du réseau d'eau potable.

Ces équipements ne sont pas réalisés pour les seuls besoins de la tranche en cours, mais pour l'ensemble de la zone d'aménagement concerté.

La finalité d'un budget annexe est de distinguer les opérations budgétaires et comptables d'une opération ciblée, pour en établir le coût et le bilan.

Pour assurer la répartition de charges communes sur différentes tranches, la solution consiste, à partir du budget annexe ayant supporté la totalité des charges à facturer aux budgets annexes des tranches successives, au fur et à mesure de leurs créations, la part des équipements leur revenant. La mise en œuvre de cette solution est donc de ventiler le coût des équipements communs entre les budgets des tranches successives, au prorata de la surface de chacune d'entre elles.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition et décide de répartir le coût des équipements communs entre les différentes tranches opérationnelles de la ZAC de la Chenardière au prorata de leur surface respective.

4) ZAC de la Boussardière

a) Répartition financière des études et acquisitions foncières

L'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC appartenant à Monsieur DESPRE ainsi que différentes études (plan topo, études de sol...), ont été réglées sur le budget annexe de la 1^{ère} tranche alors que ces dépenses concernent l'intégralité de la zone.

Selon le principe précédemment exposé, il est proposé d'en ventiler le coût entre les budgets annexes des tranches successives, au prorata de la surface de chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition.

b) Ventilation budgétaire des équipements communs

Selon les prévisions, la ZAC de la Boussardière devrait être réalisée en trois tranches de surface inégales dont les périmètres ont été définis en fonction de considérations techniques (cf dossier de réalisation approuvé le 21/02/2005).

La viabilisation de la 1^{ère} tranche nécessite de réaliser :

- Un renforcement du réseau d'eau potable et son bouclage avec celui de la commune de Changé,
- Une lagune pour l'épuration des eaux usées,

Equipements destinés à l'ensemble de la ZAC.

Du fait de l'importance des équipements publics (lagune de traitement des eaux usées et bassins de régulation des eaux pluviales) la surface de terrain cessible aux entreprises ne représentera que 60 % de la superficie totale de la ZAC. Celle-ci est par ailleurs inégalement répartie entre les différentes tranches. Dans ce contexte, il semble économiquement plus exact de répartir le coût des équipements communs sur la globalité de la surface cessible, plutôt que sur la surface globale de chaque tranche.

Selon le principe précédemment exposé, le conseil communautaire décide de ventiler leur coût entre les budgets annexes des tranches successives, au prorata de la surface cessible de terrain de chacune d'entre elles.

Cette règle s'appliquera également à la participation financière versée au Conseil Général pour la création du giratoire de la RD 304. Celle-ci a fait l'objet d'une première répartition entre la ZAC et le secteur de Rouillon au prorata de la surface respective de chacune des opérations, selon la délibération du 18 octobre 2004. La totalité de la part revenant à la ZAC a été, pour le moment, prise en charge par le budget annexe de la 1^{ère} tranche lors de la clôture de celui de Rouillon.

c) Vente de matériaux

D'autres matériaux ayant fait l'objet de demandes de récupération depuis sa dernière réunion, le conseil décide de compléter ainsi qu'il suit sa délibération du 26 octobre 2009 :

- Couverture en ardoise à 2 € le m²
- Un grand escalier intérieur à 200 €
- Une cheminée à 200 €
- Un lot de pannes de toiture à 20 €
- Des grandes poutres à 30 € l'unité

Les produits de ces cessions seront encaissés à l'article 7788 du budget général.

5) Dépenses d'investissement

Afin de permettre la continuité de certaines opérations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2010, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal, les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

▪ Chapitre 21 - immobilisations corporelles	17 733 €
▪ Opération 12 - ZAE	16 333 €
▪ Opération 15 - réserves foncières	61 890 €
▪ Opération 16 - déchetterie à Parigné-l'Evêque	2 195 €
▪ Opération 20 - logements sociaux (Changé/Parigné)	21 926 €
▪ Opération 21 - Voirie	86 695 €
▪ Opération 22 - déchetterie à Changé	62 500 €
▪ Opération 32 – locaux techniques	100 000 €
▪ Opération 33 – logements sociaux à St-Mars	12 500 €

Les crédits engagés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 du budget principal.

6) Décisions modificatives

En raison de crédits non inscrits au budget général 2009, il est proposé de modifier certaines prévisions par des virements de crédits pour les opérations suivantes :

- Dépenses de fonctionnement – chapitre 014 – atténuations de produits : virement des crédits initialement inscrits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) par décision modificative n°2, pour le remboursement de la TEOM 2009 à la SAS Evéco autorisé par délibération du 26 octobre 2009
- Dépenses d'investissement - chapitre 13 – subventions d'investissement : inscription de crédits provenant de l'opération 12, prévus par décision modificative n°2, pour le transfert des recettes départementales encaissées sur le budget annexe de la Boussardière 1ère tranche

Et par des ouvertures de crédits pour les opérations suivantes :

- Recettes et dépenses d'investissement – chapitre 041 – opérations patrimoniales : crédits supplémentaires nécessaires au transfert des frais d'études suivies de réalisation du compte 2031 au compte 23.

Quant au Budget Annexe de la ZAC de la Chenardière 2^{nde} tranche, il est proposé de modifier les prévisions budgétaires suivantes :

- Ouverture de crédits en dépenses et en recettes d'investissement au :
 - Chapitre 16 – Emprunts : crédits supplémentaires pour remboursement, en 2010 avant vote du budget, du financement transitoire mobilisé en fin d'année 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget principal comme suit :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Section de fonctionnement					
Autres charges exceptionnelles	Chap.67	0/1	6745	5 943 €	
Atténuations de produits – reversements, restitutions et prélèvements divers	Chap.014	0/1	7398		5 943 €
TOTAL				5 943 €	5 943 €
Section d'investissement					
Subventions d'investissement Département	Op.12	9/0	1323	4 200 €	
Subventions d'investissement Département	Chap.13	9/0	1323		4 200 €
TOTAL				4 200 €	4 200 €

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section d'investissement					
Frais d'études	Chap.041	0/1	2031		14 000€
Immobilisations corporelles en cours – constructions	Chap.041	8/12	2313	5 900 €	
Immobilisations corporelles en cours – installations, matériels et outillages techniques	Chap.041	7/0	2315	700 €	
Immobilisations corporelles en cours reçues au titre d'une mise à disposition	Chap.041	7/1	2317	1 800 €	
Immobilisations corporelles en cours reçues au titre d'une mise à disposition	Chap.041	9/0	2317	5 600 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				14 000 €	14 000 €

Et de modifier comme suit :

- Le budget annexe ZAC Chenardière 2^{nde} tranche :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section d'investissement					
Emprunts	Chap.16	0/1	1641	400 000 €	
Emprunts	Chap.16	0/1	1641		400 000 €
TOTAL des crédits supplémentaires				400 000 €	400 000 €

7) Informations

En vertu de la délégation d'attributions qui lui a été consentie, le bureau communautaire a accordé, le 23 novembre, à la commune de Challes un fonds de concours pour la création d'une 6^{ème} classe au sein de l'école publique ainsi que l'acquisition de matériels et de mobiliers dans le cadre du projet « école numérique rurale ».

Montant estimé de l'opération : **40 966.78 € HT**

Montant de l'attribution : 30 % du montant de l'opération plafonné à **12 290 €** compte tenu des crédits non consommés l'année dernière.

En vertu de celle qui lui a été personnellement consentie, le Président a conclu avec la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire un emprunt de 2 500 000 € nécessaire au financement des zones d'activités économiques.

Celui-ci globalise les différents recours à l'emprunt autorisé en 2009 au sein des budgets annexes (Chenardière 1^{ère} et 2^{ème} tranches – ZAC de la Boussardière 1^{ère} tranche).

Il prend la forme d'un crédit revolving consolidable comportant une phase de mobilisation des fonds de 3 ans courant jusqu'au 25/10/2012, à l'image d'une ligne de trésorerie.

Au cours de cette période, les intérêts facturés trimestriellement sont calculés sur la base de l'Euribor un mois + une marge de 0.50 %.

A titre indicatif, le taux pratiqué au moment de la conclusion du contrat était de $0.43 + 0.5 = 0.93$ %.

Chaque tirage peut faire l'objet d'une consolidation sous forme de prêt conclu à taux fixe ou à taux révisable à définir dans la gamme proposée par le prêteur aux meilleures conditions du moment, pour une durée maximum de 300 mois (25 ans).

Monsieur LOGEREAU informe l'assemblée que la cour d'appel d'Angers a, le 27 novembre dernier, confirmé intégralement le jugement rendu le 25 septembre 2008 par le juge de l'expropriation du Mans, fixant le montant des indemnités dues à Monsieur DESPRE pour les parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC de la Boussardière lui appartenant.

Rappel du jugement du 25 septembre 2008

Surface expropriée : 120 739 m²

- Indemnité principale : 259 588.85 €
- Indemnité de réemploi : 26 958.89 €
- Préjudice économique : 8 388.03 €

Levée de séances à 21h45